



DÉCISION n°2023/01
portant délégation de
signature

Codification : Décision n°2023/01
Version : 1
Pages : 1 / 4
Date : 28/06/2023

Le directeur,

VU la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU l'article L315-17 et D315-67 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion portant affectation de Monsieur Michael MERCIER à l'EHPAD de LAPALISSE ;

VU la décision de recrutement de Mesdames COSSON, DESCOURS, GILLES, JOUBERT, LAMBERT, RIVIERE et de Monsieur REMBERT ;

VU la décision n°2020/01 portant délégation de signature ;

CONSIDÉRANT la répartition des cadres de direction au sein de l'EHPAD François GREZE de LAPALISSE ;

DÉCIDE :

Article 1 : DÉLÉGATION GÉNÉRALE - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Michael MERCIER, Directeur, une délégation permanente est donnée à Mesdames Jessica COSSON, Attachée d'Administration Hospitalière, Patricia DESCOURS, Cadre Supérieure de Santé, à l'effet de signer, au nom de l'ordonnateur principal, tous les actes et pièces administratives de gestion courante, à savoir :

- décisions à caractère exceptionnel et urgent,
- notes de service et d'information,
- courriers internes ou externes,
- tous bordereaux de mandat et de titre.

Article 2 : DÉLÉGATION AUX ADMINISTRATEURS DE GARDE - Une délégation particulière est donnée à Mesdames Patricia DESCOURS, Cadre Supérieure de Santé, Marilyn JOUBERT DE CHIVRE, cadre de santé, Marion RIVIERE et Vanessa GILLES, Infirmières ff cadre de santé, Jessica COSSON, Attachée d'Administration Hospitalière, à l'effet de signer, durant les gardes administratives qu'ils assurent, tout acte et document de quelque nature qu'il soit présentant un caractère d'urgence pour le fonctionnement de l'établissement, la sécurité de ses installations, l'intérêt des usagers, tiers ou personnels, ainsi que les autorisations de transport de corps avant mise en bière.

Article 3 : DÉLÉGATION AU RESPONSABLE DES SOINS INFIRMIERS - Une délégation est donnée à Madame Patricia DESCOURS, Faisant fonction de coordonnateur général des soins, à l'effet de signer, au nom du Directeur ;

- tous les documents courants se rapportant à son service, exception faite des correspondances adressées aux tutelles (Agence Régionale de Santé et Conseil départemental) et aux élus,
- les conventions de stage dans les services de soins,
- les plannings des services de soin,
- les bons de commandes intervenant dans le cadre de marchés notifiés,



DÉCISION n°2023/01
portant délégation de
signature

Codification : Décision n°2023/01
Version : 1
Pages : 2 / 4
Date : 28/06/2023

- les bons de commandes hors marché d'un montant inférieur à 10.000 euros dès lors qu'une mise en concurrence a eu lieu.

N'entrent pas dans la délégation de signature de Madame Patricia DESCOURS :

- les dépenses d'investissement (engagements),
- les dossiers et courriers destinés aux autorités de l'état, aux élus,
- les notes de service.

Article 4 : DÉLÉGATION AU RESPONSABLE DES SERVICES TECHNIQUES – Une délégation est donnée à Monsieur François REMBERT, Responsable des services techniques, Technicien Hospitalier à l'effet de signer au nom du Directeur :

- tous les devis et bons de commande n'excédant pas mille (1.000) € TTC, après mise en concurrence des opérateurs pour obtenir l'offre la mieux disant. Le montant maximal des engagements de dépenses est fixé à mille cinq cent (1.500) euros mensuels TTC.

N'entrent pas dans la délégation de signature de Monsieur François REMBERT :

- les commandes de matériels en investissement (engagements),
- les marchés publics,
- les contrats et les conventions,
- les dossiers et courriers destinés aux autorités de l'état, aux élus,
- les notes de service.

Article 5 : DÉLÉGATION À LA RESPONSABLE RESSOURCES HUMAINES & QUALITÉ GESTION DES RISQUES

Une délégation est donnée à Madame Jessica COSSON, Attachée d'Administration Hospitalière, à l'effet de signer au nom du Directeur :

- toutes les correspondances, attestations et certificats se rapportant à l'activité de son service, exception faite des correspondances adressées aux tutelles (Agence Régionale de Santé et Conseil départemental) et élus,
- les actes relatifs à la carrière de l'agent public à l'exception des décisions de mise en stage, de titularisation, de radiation des cadres et de mise à la retraite
- les contrats à durée déterminée de droit public inférieurs à 6 mois ainsi que les contrats parcours emploi compétence (quelle que soit leur durée),
- les conventions de stage et de mise à disposition du personnel,
- les documents destinés aux organismes de retraite,
- les documents destinés aux organismes gérés par la Caisse des Dépôts et Consignations, à l'exception des documents relatifs aux emprunts,
- les documents relatifs aux assureurs statutaires,
- les conventions avec les organismes de formation, dès lors que l'organisme a été sélectionné selon les règles des marchés publics et que cette formation est inscrite au plan de formation,
- les ordres de paiement destinés à l'ANFH,
- les ordres de mission,
- les mandats de paie,
- les bons de commandes intervenant dans le cadre de marchés notifiés,
- les bons de commandes hors marché d'un montant inférieur à 10.000 euros dès lors qu'une mise en concurrence a eu lieu.



DÉCISION n°2023/01
portant délégation de
signature

Codification : Décision n°2023/01
Version : 1
Pages : 3 / 4
Date : 28/06/2023

N'entrent pas dans la délégation de signature de Madame Jessica COSSON :

- les décisions individuelles et les courriers concernant les cadres de direction, objet de la présente décision,
- les documents relatifs aux procédures et sanctions disciplinaires,
- les dossiers et courriers destinés aux autorités de l'Etat, aux élus,
- les recrutements des cadres,
- les notes de service.

Article 6 : DÉLÉGATION AU PHARMACIEN GÉRANT LA PHARMACIE À USAGE INTÉRIEURE –

Une délégation est donnée à Madame le Dr Aude-Marie LAMBERT, Pharmacienne, à l'effet de signer au nom du Directeur :

- tous les documents courants ainsi que les plannings se rapportant à son service, exception faite des correspondances adressées aux tutelles (Agence Régionale de Santé et Conseil départemental) et aux élus,
- les bons de commandes liés aux produits pharmaceutiques et dispositifs médicaux intervenant dans le cadre de marchés notifiés,
- les documents liés aux marchés publics de produits pharmaceutiques et aux dispositifs médicaux à l'exception des actes d'engagement et de notification des marchés.

N'entrent pas dans la délégation de signature de Madame le Dr Aude-Marie LAMBERT:

- les dépenses d'investissement (engagements),
- les dossiers et courriers destinés aux autorités de l'état, aux élus,
- les marchés publics, les contrats et les conventions.

Article 7 : DÉLÉGATION AUX ENCADRANTS DES UNITÉS DE SOINS - Une délégation particulière est donnée à Marylin JOUBERT DE CHIVRE, cadre de santé, Marion RIVIERE et Vanessa GILLES, Infirmières ff cadre de santé à l'effet de signer, les plannings d'activité prévisionnel et réalisé des services, les compteurs horaires des agents ainsi que toutes les correspondances et attestations se rapportant à l'activité de son service, exception faite des correspondances adressées aux tutelles (Agence Régionale de Santé et Conseil départemental) et élus.

Article 8 : Chaque délégataire a l'obligation de rendre compte des actes pris dans l'exercice de cette délégation.

Article 9 : La présente décision prend effet le 1er janvier 2023 pour une durée 1 an. Elle annule la décision de délégation de signature susmentionnée.

Article 10 : La présente décision fera l'objet d'un affichage permanent sur le tableau d'affichage situé à l'accueil de l'EHPAD.

Article 11 : Mesdames COSSON, DESCOURS, GILLES, JOUBERT DE CHIVRE, LAMBERT et RIVIERE et Monsieur REMBERT sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'application de la présente décision qui sera notifiée pour information à :

- ▶ Madame la Déléguée Territoriale de l'A.R.S.,
- ▶ Monsieur le Trésorier Principal,
- ▶ et aux autres personnes qu'elle vise expressément.

Fait à Lapalisse, le 19 mai 2024.



DÉCISION n°2023/01
portant délégation de
signature

Codification : Décision n°2023/01
Version : 1
Pages : 4 / 4
Date : 28/06/2023

Le Directeur,

Michaël MERCIER.

--**--

Prise de connaissance

Madame Patricia DESCOURS

Madame le Dr Aude LAMBERT

Madame Jessica COSSON

Madame Marylin JOUBERT DE CHIVRE

Madame Vanessa GILLES

Madame Marion RIVIERE

Monsieur François REMBERT